

Les Cahiers de droit



J.-L. GILLES LEVASSEUR, *Le statut juridique du français en Ontario, t. 1, La législation et la jurisprudence provinciales*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, 272 p., ISBN 2-7603-0330-6.

Pierre Foucher

Volume 34, numéro 4, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043260ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043260ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Foucher, P. (1993). Compte rendu de [J.-L. GILLES LEVASSEUR, *Le statut juridique du français en Ontario, t. 1, La législation et la jurisprudence provinciales*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, 272 p., ISBN 2-7603-0330-6.] *Les Cahiers de droit*, 34(4), 1279–1281.
<https://doi.org/10.7202/043260ar>

Dans la seconde partie, l'auteur se penche sur la position de la Cour suprême relativement à l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés* aux garanties confessionnelles. Il propose la conciliation de ces garanties avec le respect du droit à l'égalité, reconnu sur le plan interne et endossé par le Canada dans ses engagements internationaux. Dans son jugement sur la réforme ontarienne, la Cour suprême a soustrait du champ d'application de la Charte canadienne non seulement les aménagements confessionnels garantis par le mécanisme de constitutionnalisation, mais également ceux qui avaient été établis par les lois postconfédératives au profit des minorités catholiques romaines ou protestantes. Ce faisant, la Cour laisse par ailleurs entendre que de tels aménagements violeraient la Charte, sans qu'ils ne puissent se justifier au regard de l'article 1.

Réduire ainsi le champ d'application de la Charte canadienne, tout en adoptant une conception individualiste du droit à l'égalité contribue à aggraver le manquement du Canada à l'égard de ses obligations internationales et invite les tribunaux internationaux à voir dans ces aménagements des violations à la règle internationale d'égalité. Pourtant, estime l'auteur, il est probable que l'octroi de tels droits et privilèges aux minorités historiques canadiennes que constituent les catholiques et les protestants serait plutôt vu d'un bon œil sur la scène internationale. Ici encore, conclut l'auteur, la Cour suprême a fait preuve de créativité pour favoriser les minorités religieuses intéressées. Le reproche que l'on peut lui faire « c'est de ne pas avoir utilisé cette créativité pour tenter de concilier leurs droits avec la règle d'égalité et ce, dans le respect des contraintes internationales⁷ ».

L'intérêt du professeur Carignan pour l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et les garanties confessionnelles qu'il protège n'est pas nouveau. L'ouvrage qu'il nous présente couronne le fruit de plusieurs années de recherches. S'il reprend, sur certains points,

le contenu d'articles publiés antérieurement⁸, il fait toutefois, à bien des égards, œuvre originale. Peu de juristes peuvent prétendre à une connaissance aussi approfondie de ce domaine de la Constitution canadienne.

Sonia PRATTE
Université Laval

8. Voir par exemple P. CARIGNAN, « La place faite à la religion dans les écoles publiques par la loi scolaire de 1841 », (1982-1983) 17 *R.J.T.* 9 ; P. CARIGNAN, « De la notion de droit collectif et de son application en matière scolaire au Québec », (1984) 18 *R.J.T.* 1 ; P. CARIGNAN, « La raison d'être de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* à la lumière de la législation préexistante en matière d'éducation », (1986) 20 *R.J.T.* 375.

J.-L. GILLES LEVASSEUR, *Le statut juridique du français en Ontario*, t. 1, *La législation et la jurisprudence provinciales*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, 272 p., ISBN 2-7603-0330-6.

Depuis la parution du dernier ouvrage complet sur les droits linguistiques en 1986¹, beaucoup de faits nouveaux sur les plans législatif et judiciaire au Canada ont rendu nécessaire la préparation de documentation additionnelle. L'ouvrage de LeVasseur vient donc actualiser un domaine ayant fait l'objet de nombreux changements juridiques et judiciaires au cours de la dernière décennie. C'est aussi le premier volume de doctrine exclusivement consacré aux droits linguistiques dans une province en particulier, ce qui démontre, si besoin était, l'expansion de ce champ du droit.

L'ouvrage en question, le premier d'une série qui devrait en comporter trois, est consacré à l'étude du droit linguistique ontarien. Il se présente comme un exposé de l'ensem-

1. M. BASTARACHE et al., *Les droits linguistiques au Canada*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1986.

7. P. CARIGNAN, *op. cit.*, note 1, p. 248.

ble de la législation, de la réglementation et de la jurisprudence provinciales en matière de droits des minorités francophones en Ontario. Son plan suit une démarche somme toute classique : après un exposé de la situation démographique actuelle, on passe en revue le statut des langues en Ontario, le bilinguisme législatif et parlementaire, le bilinguisme judiciaire, la prestation des services publics en français, le statut des langues au niveau municipal, les droits scolaires et la législation linguistique privée. L'auteur termine son exposé par une revue des diverses propositions constitutionnelles visant le statut juridique des langues en Ontario et lance un plaidoyer pour l'adhésion de la province aux garanties constitutionnelles existantes en matière linguistique.

Le lecteur sera frappé par la précision et l'exhaustivité de la documentation citée par l'auteur. Aucune loi, aucun règlement aucune décision judiciaire disponibles au moment de la rédaction n'ont semblé échapper à son attention. Il puise aussi abondamment aux nombreux rapports, études gouvernementales ou privées et mémoires d'associations franco-ontariennes pour expliquer le contexte ou l'origine des dispositions présentées. Le mérite de l'ouvrage de LeVasseur est donc de présenter une information très actuelle et détaillée sur la question. Organisée selon un plan rigoureux et facile à consulter, cette information constitue une source précieuse de référence pour le praticien, le fonctionnaire, le professeur ou l'étudiant.

Deux éléments méritent aussi d'être signalés : la partie historique au début de chaque chapitre est fort utile à la compréhension du droit actuel ; par ailleurs, pour l'une des premières fois en doctrine, un auteur consacre un chapitre à la situation juridique des langues dans le domaine municipal, un secteur qui touche pourtant la population de très près.

Tout en constituant un effort de synthèse admirable, l'ouvrage de LeVasseur décevra pourtant les personnes qui y chercheraient des analyses plus approfondies ou des réflexions plus globales sur la question lin-

guistique en Ontario et au Canada. On peut constater une certaine sécheresse, une tendance à la description, parfois trop minutieuse, des diverses dispositions. Le chapitre sur les droits scolaires, par exemple, est à l'image du droit scolaire en Ontario : ardu, dense et difficile à suivre. Mais l'auteur prévient le lecteur en introduction qu'il a plutôt cherché à faire œuvre de synthèse et invite la communauté juridique à poursuivre les recherches dans ce domaine.

On remarque aussi que là où l'auteur s'est autorisé à présenter des opinions et des analyses, celles-ci sont toujours tranchées et parfois audacieuses. Par exemple, il avance (p. 17) que le « volet québécois » de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* pourrait être modifié au moyen de la procédure bilatérale de modification de la Constitution du Canada, prévue dans l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ; à la lumière de l'arrêt *Blaikie*², des dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1982* en matière de modifications aux droits linguistiques constitutionnels et de l'analyse doctrinale³, rien n'est moins sûr et une telle affirmation péremptoire, sans aucune référence pour la justifier, a de quoi surprendre. Plus loin (p. 222), l'auteur soutient que la survie du Canada dépend de l'adhésion de l'Ontario au dispositif des articles 16 à 20 de la Charte. Il a peut-être raison, mais plusieurs pourraient contester l'absolutisme de cette proposition. S'il explique brièvement pourquoi l'Ontario n'a pas adhéré, à l'origine, à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, son appel en faveur de l'adhésion de l'Ontario aux articles 16 à 20 de la Charte n'est pas situé dans un contexte global ; en particulier, les répercussions sur le régime linguistique constitutionnel du Québec ne sont pas analysées. On ne retrouve pas, dans l'analyse, la rigueur et la minutie présentes dans la description de l'état du droit.

2. *Blaikie c. Procureur Général du Québec*, [1979] 2 R.C.S. 1016.
3. B. PELLETIER, « La modification des dispositions constitutionnelles relatives à l'usage de l'anglais ou du français », (1990) 21 R.G.D. 223.

En somme, l'auteur offre ici un ouvrage de synthèse et de présentation du droit qui s'avère complet, détaillé, bien documenté et précieux. Il enrichit la doctrine sur les droits linguistiques et, en ces temps de réflexion précédant les prochaines péripéties constitutionnelles du Canada, présente un portrait juste de la situation en Ontario. C'est avec impatience que l'on attendra la parution des prochains tomes sur la législation fédérale et sur le droit linguistique en général, en invitant l'auteur, particulièrement dans ce dernier tome, à peaufiner le fondement de ses analyses.

Pierre FOUCHER
Université de Moncton

CANADIAN COMPARATIVE LAW ASSOCIATION/ASSOCIATION CANADIENNE DE DROIT COMPARÉ ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ, *Contemporary Law/Droit contemporain*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1992, 799 p., ISBN 2-89073-800-0.

L'ouvrage intitulé *Droit contemporain* constitue le fruit de mûres réflexions sur des sujets d'actualité en droit comparé. Ce recueil explore différents aspects du droit contemporain en mettant en parallèle le droit civil et la common law. Il se situe à l'avant-garde du droit, et nous osons même le qualifier de « futuriste » tant il annonce les tendances de demain. Certains titres sont d'ailleurs très évocateurs ; ainsi, l'article de F. Frenette sur le temps partagé, en droit des biens, qu'il n'hésite pas à appeler « nouveau bien de consommation » ou encore celui de V. Nabhan et de D. Vaver sur l'incidence des nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle. Enfin, citons les textes de D. Jutras et de G. Robertson sur la réforme de la responsabilité médicale, tant au Québec que dans les provinces de common law, qui dressent tous deux un constat d'échec des régimes de responsabilité actuels.

La préface annonce les couleurs de l'ouvrage. En effet, P. Glenn et P.-G. Jobin ont adopté un style bilingue pour remercier respectivement des confrères francophones et

anglophones. Cette structure sera reprise par deux auteurs et ne constitue pas toujours un choix judicieux, comme nous le verrons plus loin. Aux termes de la préface, on apprend que l'ouvrage constitue un recueil de rapports rédigés par des juristes sur les différents thèmes abordés lors du congrès de l'Académie internationale de droit comparé tenu à Montréal en 1990, qui a regroupé un grand nombre de juristes canadiens et étrangers. Ainsi, on retrouve parmi les auteurs des professeurs des principales facultés de droit au Canada mais également le juge Pierre Vau de la Cour supérieure du Québec.

La table des matières est divisée selon les principales branches du droit, dans un ordre qui va du général au particulier. Le premier aspect traité est l'histoire du droit puis la théorie générale du droit. Viennent ensuite des domaines plus spécialisés tels le droit aérien et maritime, les libertés publiques et le droit agraire. Enfin, des rapports sur le rôle des maisons d'édition sur l'élaboration de la recherche juridique, l'influence des systèmes automatisés sur les décisions judiciaires et un rapport sur la législation applicable en matière de maladie mentale au Canada viennent clore l'ouvrage.

Le recueil aborde donc succinctement diverses questions du droit contemporain et renseigne le lecteur sur ses plus récentes applications en droit canadien, québécois et étranger. Les textes sont rédigés dans une langue simple, bien structurée, parfois même poétique. C'est le cas de l'article de Pierre Vau (p. 599) qui, en guise d'introduction à la protection du patrimoine, fait l'apologie de l'hiver québécois qu'il place au rang de nos biens culturels. Dommage toutefois que nombre d'erreurs d'orthographe aient été laissées en cours de route, comme des accents oubliés ici et là, plus particulièrement dans le texte de D. Howes (p. 1). Cela dit, certains textes méritent que l'on s'y attarde un peu plus en raison des questions qu'ils soulèvent.

Dans « La responsabilité médicale » (p. 150), D. Jutras dresse le bilan de santé du système de responsabilité civile médicale québécois tout en abordant le problème épi-